

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren, Robert Daniel et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 254-2018 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec les modifications suivantes :

Sujet modifié

- 1.11 Remplacer « Ouverture d'un poste temporaire de réceptionniste » par « Ouverture d'un poste temporaire d'adjoint(e) à l'administration / réceptionniste »

Sujets ajoutés :

- 2.1 Le point sur l'incendie à la caserne de Barachois
- 4.2 Acceptation de la proposition de MCE Conseils – Analyse d'impact économique et portrait de l'industrie touristique de la ville de Percé
- 6.1 Projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud - Gervais Dubé inc. – Décompte progressif n° 9 – Lot 2 – Travaux relatifs à la démolition d'ouvrages existants, au rechargement de la plage et à de l'enrochement
- 6.2 Projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud - Groupe Michel Leclerc inc. – Décompte progressif n° 8 – Lot 3 – Travaux relatifs à l'aménagement du paysage et de la promenade et à la construction de stationnements et d'un bâtiment.

RÉS. NO. 255-2018 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2018.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 256-2018 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRO-FORESTIÈRE 203.1-AF À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 203-CN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre la construction résidentielle sur le lot 5 083 692 situé sur la route 132 Est à Percé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 juin 2018 afin d'expliquer le règlement et pour entendre les personnes et organismes ayant des commentaires à formuler comme le prescrit le premier alinéa de l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE personne s'assistait à cette assemblée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un second projet de règlement, sans modification, le 3 juillet 2018, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 al. 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue; par conséquent, le projet de règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil adopte le Règlement numéro 522-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 203.1-Af à même une partie de la zone 203-Cn;

QUE le règlement est annexé à la présente comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 257-2018 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES P-3 ÉDUCATION DANS LA ZONE 085-P

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « éducation » dans la zone 085-P située sur la rue du Curé-Poirier à Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 juin 2018 afin d'expliquer le règlement et pour entendre les personnes et organismes ayant des commentaires à formuler comme le prescrit le premier alinéa de l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE personne s'assistait à cette assemblée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un second projet de règlement, sans modification, le 3 juillet 2018, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 al. 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue; par conséquent, le projet de règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil adopte le Règlement numéro 523-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'autoriser la classe d'usages P3 Éducation dans la zone 085-P;

QUE le règlement est annexé à la présente comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 258-2018 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 527-2016 MODIFICATION LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2012 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PERCÉ

Madame la mairesse Cathy Poirier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement numéro 444-2012 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Percé* dans le but de se conformer à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (projet de loi 155), notamment la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en y ajoutant une disposition voulant que toute municipalité doit introduire, dans le code d'éthique et de déontologie de ses employés, compte tenu des adaptations nécessaires, l'interdiction prévue au paragraphe 7 de l'article 6 de la Loi, laquelle porte sur les règles d'après-mandat;

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, madame la mairesse présente le projet de règlement portant le numéro 527-2018.

La greffière mentionne que, conformément à la loi, un avis contenant un résumé de ce projet de règlement sera publié au moins 7 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement, soit lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 4 septembre 2018.

RÉS. NO. 259-2018 : EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DU 31 JUILLET 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 321-2004, 412-2010 et 519-2018, la Ville de Percé souhaitait émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 262 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 juillet 2018, au montant de 5 262 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Percé a reçu le rapport détaillé des soumissions;

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement numéro 543-2013 concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit*, la trésorière a adjugé l'émission de 5 262 000 \$ à la firme Financière Banque Nationale inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal prend acte de cette adjudication.

RÉS. NO. 260-2018 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 28 juin 2018 au 30 juillet 2018, au montant de 248 158,62 \$, la liste des déboursés au 31 juillet 2018 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 24,40 \$, la liste des comptes à payer au 31 juillet 2018, au montant de 374 900,61 \$, et la liste des comptes à payer au 31 juillet 2018 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 296 837,90 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 261-2018 : DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE M. FÉLIX CARON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder à monsieur Félix Caron, directeur général, un congé sans solde d'une durée de trois (3) mois débutant le 13 août 2018 avec possibilité de renouvellement pour trois (3) autres mois.

RÉS. NO. 262-2018 : POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur Ghislain Pitre, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, soit également nommé au poste de directeur général par intérim pour la durée du congé sans solde accordé à monsieur Félix Caron, et ce, suivant les conditions négociées.

RÉS. NO 263-2018 : CONTRAT DE TRAVAIL DE MME LISA-MARIE GAGNON, URBANISTE, CHARGÉE DE PROJET, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Lisa-Marie Gagnon, urbanisme, à titre de chargée de projet en développement durable et patrimoine, se terminera le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la demande reçue de madame Gagnon de changer son poste d'employée à temps complet par un poste d'employée occasionnelle, sous forme de télétravail, à compter du 10 septembre jusqu'à la fin de son contrat, afin d'assurer le suivi des dossiers du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de Mme Gagnon et de modifier son contrat en conséquence.

RÉS. NO. 264-2018 : OUVERTURE D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT(E) À L'ADMINISTRATION / RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT le congé sans solde accordé à monsieur Félix Caron, directeur général,

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Ghislain Pitre, cumulera ses fonctions avec celles de directeur général par intérim pour la durée du congé sans solde de monsieur Caron;

CONSIDÉRANT QU'une ressource à l'interne devra être nommée temporairement à titre d'adjointe à la direction pour assister monsieur Pitre, soit madame Cynthia Trudel qui occupe le poste d'adjointe à l'administration / réceptionniste;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de combler temporairement le poste occupé par madame Trudel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'ouverture, à interne et à l'externe, d'un poste temporaire d'adjoint(e) à l'administration / réceptionniste;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 16 à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN).

RÉS. NO. 265-2018 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 15 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la lettre d'entente numéro 15 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) relativement à la création du poste de mécanicien;

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

RÉS. NO. 266-2018 : SOMMET DE LA RÉCONCILIATION MUNICIPALITÉS – PREMIÈRES NATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame la mairesse soit autorisée à participer au Sommet de la réconciliation Municipalités – Premières Nations qui se tiendra à Montréal le 30 août 2018;

QUE ces frais de déplacement et de séjour lui soient remboursés suivant la politique en vigueur.

RÉS. NO. 267-2018 : RÉNOVATIONS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BRIDGEVILLE

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2018, un appel d'offres sur invitation a été fait auprès des entrepreneurs en construction du territoire de ville de Percé pour la réalisation de travaux de rénovation au centre communautaire de Bridgeville;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue dans le délai fixé pour le dépôt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général par intérim à négocier, de gré à gré, avec au moins deux entrepreneurs parmi ceux qui ont été invités à soumissionner ou autres.

RÉS. NO. 268-2018 : PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LA COMPOSANTE DES PROJETS DE PETITE ENVERGURE POUR DES RÉNOVATIONS AU CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la signature et la présentation par le directeur général par intérim, monsieur Ghislain Pitre, le 26 juillet 2018, d'une demande de financement à Emploi et Développement social Canada dans le cadre du *Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure*, relativement à la réalisation de travaux de rénovation du centre récréatif situé au 1062, route 132 Est, Barachois.

RÉS. NO. 269-2018 : EXPERTISE – PROJET D'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE NEUF POUR LA CASERNE DE BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe-citerne desservant le secteur est de la ville de Percé a été incendié lors du sinistre survenu à la caserne de Barachois le 27 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer ce véhicule;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un expert sont requis afin de s'assurer que le véhicule respecte les besoins du service de sécurité incendie ainsi que les normes en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition de Alain Côté Consultant inc., datée du 1^{er} août 2018, au montant de 8 500 \$ plus taxes et frais de déplacement, soit :

1. Confirmation des besoins et préparation du devis technique et conditions générales d'appel d'offres pour un véhicule neuf : 2 000 \$ plus taxes et frais de déplacement;
2. Analyse des offres reçues et suivi : 1 500 \$ plus taxes et frais de déplacement;
3. Suivi suite à l'acceptation d'une soumission : 5 000 \$ plus taxes et frais de déplacement.

RÉS. NO. 270-2018 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE NEUF

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public relativement à la fourniture d'un camion autopompe-citerne neuf pour la caserne de Barachois.

RÉS. NO. 271-2018 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 898 975, CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR ROUTE 132 EST, BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 5 octobre 2017 (résolution 2017-208), la Commission municipale du Québec a approuvé les plans pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 898 975, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Barachois, avec une alimentation électrique souterraine;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a changé les plans de la résidence qu'il veut construire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 11 juillet 2018, d'accepter les nouveaux plans, avec une alimentation électrique souterraine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les nouveaux plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 898 975, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Barachois, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de prévoir une alimentation électrique souterraine.

RÉS. NO. 272-2018 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 616 915, CADASTRE DU QUÉBEC, 1330, RANG 2, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande pour l'approbation de plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 915, cadastre du Québec, situé au 1330, Rang 2, Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 11 juillet 2018, d'accepter les plans tels quels;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 915, cadastre du Québec, situé au 1330, Rang 2, Cap d'Espoir.

RÉS. NO. 273-2018 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 900 317, CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR ROUTE 132 EST SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande pour l'approbation de plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 900 317, cadastre du Québec, secteur route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 11 juillet 2018, d'accepter les plans tout en prévoyant l'enfouissement des fils;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 900 317, cadastre du Québec, secteur route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de prévoir une alimentation électrique souterraine.

RÉS. NO. 274-2018 : ESPACE WAZO INC. – DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT la demande reçue du propriétaire de Espace Wazo inc. visant la modification du *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage muséal dans un bâtiment adjacent à sa propriété située au 6, rue de l'Église, Percé, qu'il souhaiterait acquérir;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question est situé dans une zone habitation;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de conserver le caractère des rues à prédominance résidentielle dans le village de Percé, notamment la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE d'autres bâtiments pourraient être utilisés pour l'usage souhaité ailleurs sur le territoire de la ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande de modification du *Règlement de zonage numéro 436-2011* présentée par Espace Wazo inc.

RÉS. NO. 275-2018 : ESPACE WAZO INC. – ESPACES DE STATIONNEMENT SUR LA RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande reçue du propriétaire de Espace Wazo inc. visant une modification aux règles de stationnement sur la rue de l'Église pour autoriser 4 cases de stationnement, contrôlées par un système de vignettes, du côté est à l'entrée de la rue pour les visiteurs et clients de l'atelier-boutique;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2013, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Article 5 Stationnement interdit du *Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement*, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur un chemin public, sur un terrain de centre commercial, d'un établissement de santé, un établissement institutionnel, une halte routière et tout autre terrain où le public est autorisé à circuler, et ce, aux endroits où une signalisation ou un affichage indiquent une telle interdiction;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus de consultation réalisé par la Ville, le 1^{er} juin 2017, la Commission municipale du Québec, dans le cadre de son mandat d'administration provisoire et conformément au *Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement*, a adopté, le 29 juin 2017, la résolution

2017-144 pour interdire le stationnement, en tout ou en partie, sur certaines rues dans le village de Percé, et ce, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la restriction de stationner sur certaines rues a pour but d'assurer une sécurité pour les automobilistes et piétons;

CONSIDÉRANT QUE la décision de restreindre le stationnement sur certaines rues a été demandée par les résidents de ces rues qui voyaient leur qualité de vie perturbée par la présence constante de véhicules stationnés;

CONSIDÉRANT QU'en regard des objectifs visés par le règlement, il n'est pas souhaitable de permettre l'insertion d'espaces de stationnement à l'intérieur des rues fermées au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité des commerçants de s'assurer d'avoir les cases de stationnements nécessaires pour leur clientèle;

CONSIDÉRANT QUE Espace Wazo est situé à l'intérieur d'une zone résidentielle et que l'espace nécessaire pour le stationnement sur son terrain est suffisant pour un usage résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande présentée par Espace Wazo inc. pour des cases de stationnement sur la rue de l'Église.

RÉS. NO. 276-2018 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE DE 9311-6341 QUÉBEC INC. – ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 615 782 AU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES PÈRES, VAL D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande de la 9311-6431 Québec inc. relativement à l'aliénation d'une partie du lot 5 615 782 au cadastre du Québec, propriété des Entreprises Agricoles et Forestières de Percé inc., sur une superficie de 5,68 hectares.

RÉS. NO. 277-2018 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 – LES ENTREPRISES P.E.C. INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 1 – REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAUX USÉES ET AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT »

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a autorisé (résolution numéro 2017-121) la Ville à signer un contrat au montant de 626 676,99 \$ taxes incluses avec Les Entreprises P.E.C. inc. suite à l'appel d'offres public intitulé « Remplacement des conduites d'eaux usées et aménagement d'un stationnement » dans le cadre de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 7 août 2018, un troisième et dernier décompte progressif, signé par l'entrepreneur et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi à 34 871,79 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 3 et d'autoriser le paiement d'un montant de 34 871,79 \$ taxes incluses inc. à Les Entreprises P.E.C. inc.

RÉS. NO. 278-2018 : ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ – QUAI DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Tetra Tech QI inc., datée du 7 août 2018, au montant de 69 800 \$ plus les taxes applicables, relativement à la réalisation d'une étude de préfaissabilité pour l'aménagement d'un quai dans l'anse du Nord à Percé;

QUE cette acceptation est conditionnelle à la signature d'une entente sur l'assumption, par Pêches et Océans Canada, du coût total de cette étude.

RÉS. NO. 279-2018 : ÉTUDE DES RETOMBÉES DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT l'importance économique de l'industrie touristique de Percé;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucune étude exhaustive n'a été faite afin d'évaluer les retombées économiques réelles de l'activité touristique de Percé, le pôle touristique majeur de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le contexte de renouveau qui prévaut actuellement à Percé suscite l'intérêt de potentiels investisseurs qui sont à la recherche de données socio-économiques récentes relatives à notre performance touristique;

CONSIDÉRANT QU'avec l'effervescence touristique des dernières saisons, les changements frappants des profils de nos clientèles et la mise à niveau de notre offre touristique, il devient essentiel de se doter de données actualisées reflétant ce nouveau visage touristique de Percé, autant au niveau de nos visiteurs qu'au niveau notre industrie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite s'adjoindre les services d'une firme-conseil en économie et en tourisme qui sera chargée de procéder à une étude économique exhaustive de l'industrie touristique de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présenté une demande d'aide financière à la MRC du Rocher-Percé pour la réalisation de cette étude dont le coût est estimé à environ 30 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre d'aide financière de la MRC d'un montant maximal de 15 000 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des critères du FAO, la Ville doit investir, dans son projet, une somme égale à celle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal accepte l'offre d'aide financière de la MRC d'un montant maximal de 15 000 \$;

QUE le conseil municipal confirme la mise de fonds de la Ville au montant maximal de 15 000 \$;

QUE les que les deniers nécessaires à la mise de fonds de la Ville soient appropriés par un virement d'un montant maximal de 15 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 280-2018 : MANDAT – RÉALISATION D'UNE ANALYSE D'IMPACT ÉCONOMIQUE ET PORTRAIT DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DE LA VILLE DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition présentée par MCE Conseils, en juillet 2018, pour la réalisation d'une « Analyse d'impact économique et portrait de l'industrie touristique de la ville de Percé, première partie », et ce, pour montant de 26 050 \$ plus taxes;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le contrat à intervenir entre les parties;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même l'aide financière à recevoir de la MRC du Rocher-Percé dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes et la mise de fonds de la Ville.

RÉS. NO. 281-2018 : PROJET D'ACQUISITION D'UNE SCÈNE, D'ESTRADES ET D'UNE REMORQUE FERMÉE

CONSIDÉRANT QUE l'offre culturelle et de loisirs est en constante évolution;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location de tels équipements est élevé et qu'il serait avantageux pour la Ville de Percé d'être propriétaire de ce type d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE ce besoin est reconnu par l'ensemble des organismes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un historique de partage d'équipements existe déjà entre la Ville de Percé et la Ville de Grande-Rivière et que le calendrier de nos activités favorise cette pratique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Grande-Rivière a manifesté sa volonté d'acquérir ces équipements en collaboration avec une autre municipalité dans le but de les mettre en commun;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal accepte de s'associer à la Ville de Grande-Rivière dans la présentation d'un projet concernant l'acquisition d'une scène, de quatre estrades et d'une remorque fermée dans le cadre du *Programme de Mise en Commun d'Équipements, d'Infrastructures, de Services ou d'Activités en Milieu municipal* du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), projet pour lequel monsieur Philippe Moreau, directeur des Loisirs de la Ville de Grande-Rivière, a été mandaté comme responsable.

RÉS. NO. 282-2018 : LES PERCÉIDES, FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINÉMA ET D'ART DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme *Les Percéides, Festival international de cinéma et d'art de Percé* dans le cadre de la 10^e édition du festival qui se déroulera du 12 au 19 août prochain.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.702.90.447	Politique culturelle	1 000 \$
----------------------	-----------------------------	-----------------

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 283-2018 : APPUI AU RAID INTERNATIONAL GASPÉSIE 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé appuie la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer dans ses démarches auprès de Pêches et Océans Canada pour obtenir l'autorisation d'utiliser le quai de Percé dans le cadre du Raid international Gaspésie qui se déroulera en septembre 2018;

QUE la Ville autorise l'utilisation de la rue du Quai dans le cadre de cet événement.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 284-2018 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 9 – GERVAIS DUBÉ INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 2 – DÉMOLITION D'OUVRAGES EXISTANTS, RECHARGEMENT DE LA PLAGE ET ENROCHEMENT »

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a autorisé (résolution numéro 2017-159) la Ville à signer un contrat au montant de 6 834 859,17 \$ taxes incluses avec Gervais Dubé inc. suite à l'appel d'offres public intitulé « Démolition d'ouvrages existants, rechargement de la plage et enrochement » dans le cadre de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 7 août 2018, un neuvième décompte progressif, signé par l'entrepreneur et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi à 799 361,28 \$ taxes incluses, déduction faite de la retenue prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 8 et d'autoriser le paiement d'un montant de 799 361,28 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 285-2018 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 8 – GROUPE MICHEL LECLERC INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 3 – TRAVAUX RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE ET DE LA PROMENADE ET À LA CONSTRUCTION DE STATIONNEMENT ET D'UN BÂTIMENT »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté la soumission de Lafontaine Leclerc inc., au montant de 7 230 777,75 \$ (résolution numéro 003-2017) suite à l'appel d'offres public intitulé « Aménagement du paysage et de la promenade et construction de stationnements et d'un bâtiment » dans le cadre du lot 3 de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de dispositions prévues à l'appel d'offres, la Ville cède au soumissionnaire retenu pour le lot 2, soit Gervais Dubé inc., les droits qu'elle détient dans le contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu au terme de l'appel d'offres pour le lot 3;

CONSIDÉRANT QUE les paiements pour le lot 3 doivent être faits par chèques conjoints émis à l'ordre de Gervais Dubé inc. et à Lafontaine Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2018, la Ville a été avisée que depuis le 20 mars 2018, Lafontaine Leclerc inc. a changé son nom pour Groupe Michel Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2018, un huitième décompte progressif, signé par Gervais Dubé inc. et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi à 1 515 095,50 \$ taxes incluses, déduction faite de la retenue prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 8 et d'autoriser le paiement d'un montant de 1 515 095,50 \$ par chèque conjoint fait à l'ordre de Gervais Dubé inc. et Groupe Michel Leclerc inc.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 h 15, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**